

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025**

**Présents :** José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA conseillers municipaux.

**Excusée ayant donné pouvoir :** Mme Laura GANSEMAN, conseillère municipale à Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe.

**Absents :** Mr Julien AMALRIC et Mme Sabine GORSSE, conseillers municipaux.

Date de la convocation : 24/10/2025

Date d'affichage : 24/10/2025

Madame Marie-Florence FARAL est nommée **secrétaire de séance**.

**OBJET : Délibération portant approbation de l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun d'« instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu la délibération n°2025/87 du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2025, approuvant l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Monsieur le Maire précise qu'un avenant à la convention ADS doit être approuvé afin d'apporter des modifications, dans le but d'intégrer la télétransmission par voie dématérialisée des actes individuels d'urbanisme vers le contrôle de légalité. L'interface de télétransmission se fera entre la plateforme des autorisations d'urbanisme « Plat'AU », utilisée depuis le logiciel Cart@DS et l'application @CTES dans le cadre du contrôle de légalité.

Il est également présenté de revoir les conditions d'archivage des dossiers d'urbanisme. Actuellement, l'intégralité des dossiers traités sont conservés pour une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de délivrance. Il est proposé pour les Certificats d'Urbanisme informatif (CUa), les Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUb) et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) que ces dossiers, sous format papier et numérique, soient détruits au terme d'un délai de cinq ans à compter de leur délivrance.

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
José NUNES



Le secrétaire de séance,

